

Commission de l'application des normes

Date: 17 mai 2025

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Zambie (ratification: 1964)

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Le gouvernement a fourni les informations écrites suivantes.

Le gouvernement de Zambie accuse réception de l'observation de la commission d'experts relative à la mise en œuvre de la Politique nationale sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants, ainsi qu'à l'instauration d'un service national obligatoire en vertu de la loi sur le service national de Zambie. Nous nous félicitons du rôle du système de contrôle qui apporte un soutien aux États Membres en vue de renforcer l'application des normes internationales du travail. À cet égard, nous saluons l'occasion qui nous est offerte de pouvoir fournir les informations demandées dans l'observation et apportons les réponses suivantes:

1. Mesures prises pour mettre en œuvre la Politique nationale sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants, et atteindre ses objectifs: la Zambie a pris des mesures importantes pour mettre en œuvre cette politique, notamment:
 - l'élaboration d'un plan national complet de mise en œuvre pour la Politique nationale sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants, afin d'orienter sa mise en œuvre opérationnelle;
 - la modification de la loi n° 11 de 2008 sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a eu pour résultats:
 - a) la création d'un Département de la lutte contre la traite des êtres humains chargé de coordonner toutes les institutions compétentes en matière de traite des êtres humains;
 - b) la mise en place opérationnelle du Département de la lutte contre la traite des êtres humains;

- c) le renforcement des dispositions légales par l'inclusion dans la loi d'une section spécifiquement consacrée à la criminalisation de la traite des enfants;
 - d) la révision de la composition et des fonctions de la Commission nationale sur la traite des êtres humains;
 - e) l'introduction d'une disposition relative à la certification des victimes; et
 - f) l'ajout de nouvelles catégories d'agents autorisés habilités à traiter des affaires de traite, pour inclure désormais des fonctionnaires de la Commission de lutte contre la corruption, du Département de la lutte contre la traite des êtres humains, la Commission de lutte contre la drogue et le Département de l'immigration.
- un quatrième pilier, «Partenariats», a été introduit afin de promouvoir une réponse multisectorielle à la traite des êtres humains. Cela a permis une large participation des institutions et des parties prenantes au niveau national. Le Département de la lutte contre la traite des êtres humains participe également activement à des réunions, à des ateliers et à des séances de formation sur la traite des êtres humains, à l'échelle nationale, régionale et internationale;
 - la collaboration continue avec les diverses parties prenantes est garantie par la Commission nationale sur la traite des êtres humains, qui se réunit au moins une fois par trimestre pour étudier les questions liées à la traite des êtres humains;
 - une ligne budgétaire dédiée a été créée et financée afin que le Département de la lutte contre la traite des êtres humains soutienne la mise en œuvre d'activités de lutte contre la traite des êtres humains;
 - le fonds d'aide aux victimes a été créé et les modalités relatives à son utilisation sont en cours d'élaboration;
 - un accord de partenariat a été signé entre le gouvernement de la République de Zambie et le gouvernement des États-Unis d'Amérique afin de lutter contre la traite des êtres humains. En vertu de cet accord, le gouvernement américain s'est engagé à apporter un total de 12 millions de dollars des États-Unis sur une période de cinq ans pour soutenir la Zambie dans ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains;
 - le Département de la lutte contre la traite des êtres humains élabore et soumet des rapports trimestriels et annuels sur la mise en œuvre des programmes de lutte contre la traite des êtres humains;
 - la politique n'a pas été révisée depuis son adoption. Toutefois, un examen à mi-parcours est prévu avant le 31 décembre 2025.
2. Identification et accompagnement des victimes: entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, 186 victimes ont été identifiées, dont 73 ont bénéficié de diverses formes d'assistance, comme un hébergement, de la nourriture, des vêtements, un accompagnement psychosocial, des services de traduction et d'interprétation, des services juridiques et une aide au rapatriement.

3. Efforts visant à renforcer la capacité des responsables de l'application des lois à identifier efficacement, à enquêter sur les cas de traite et à les poursuivre, en mettant l'accent sur les secteurs où les femmes sont victimes de la traite:
 - en 2024, le gouvernement a formé 2 204 responsables de l'application des lois en vue d'améliorer leur capacité à identifier, à ouvrir rapidement une enquête et à appliquer les lois de lutte contre la traite des êtres humains;
 - au cours de la même période, 41 cas ont fait l'objet d'une enquête, 22 ont donné lieu à des poursuites et 5 ont abouti à des condamnations;
 - sur les 5 condamnations prononcées, l'une des peines infligées était une peine de 13 ans d'emprisonnement avec travaux forcés pour tentative de traite d'êtres humains. Les 4 autres affaires sont en attente d'une décision de la Haute Cour.
4. Efforts visant à renforcer la sensibilisation et la mise en œuvre de la loi contre la traite des êtres humains afin de promouvoir une meilleure connaissance et une application effective de cette loi: le gouvernement a pris une série de mesures ciblées au cours de la période considérée:
 - sensibilisation et éducation du public: une série d'activités de sensibilisation du public a été menée à l'échelle nationale par le biais de la télévision, de la radio et de réunions communautaires. Ces plateformes ont été utilisées pour diffuser des informations sur les dispositions de la loi contre la traite des êtres humains, les droits des personnes et les canaux disponibles pour signaler les cas présumés de traite des êtres humains;
 - renforcement des capacités et des institutions: au total, 2 204 responsables de diverses institutions chargées de l'application de la loi ont reçu une formation spécialisée sur la traite des êtres humains entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Cette formation visait à améliorer leur capacité à identifier, à enquêter et à poursuivre les cas de traite en prêtant une attention particulière aux secteurs où les femmes sont particulièrement vulnérables;
 - élaboration d'instruments d'appui: afin de renforcer la mise en œuvre effective de la loi, les instruments suivants ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration:
 - a) des règlements visant à orienter les procédures d'identification, de signalement et de certification des victimes;
 - b) un mécanisme national de référence révisé pour la coordination de l'aide et la gestion des cas;
 - c) un système national de gestion des données et des cas relatifs à la traite des êtres humains;
 - d) des principes directeurs pour l'administration du fonds d'aide aux victimes;
 - e) une stratégie nationale de communication sur la traite des êtres humains;
 - f) un programme de formation standard sur la traite des êtres humains; et
 - g) un guide à l'intention des magistrats pour les aider à traiter les cas relatifs à la traite.
5. Nature du service national en Zambie: en désaccord avec l'avis de la commission d'experts, selon lequel la Zambie autorise un service national obligatoire à caractère non militaire, le gouvernement souhaiterait clarifier le fait que le service national de Zambie (ZNS) a été

réintroduit récemment en tant que programme volontaire d'autonomisation des citoyens, visant à doter les citoyens, en particulier les jeunes et les femmes, de compétences pratiques, à favoriser l'autonomie et à contribuer au développement national. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de l'engagement de la Zambie envers la Stratégie de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie 2030, adopté à 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail. Dans le prolongement de ces engagements, la Zambie a lancé en 2023, avec le soutien de l'OIT et de l'Union européenne, un programme quadriennal de renforcement des compétences à des fins d'employabilité 2023, qui vise à améliorer la pertinence, la qualité et l'administration de notre système d'enseignement technique, de formation professionnelle et d'entrepreneuriat. Or, le programme ZNS contribue à un objectif national et international plus large en abordant les problèmes du chômage des jeunes, de la sous-qualification et du déficit de travail décent. Cela a été publiquement affirmé par le président de la République, M. Hakainde Hichilema, le 14 novembre 2024. Cette déclaration publique est facilement accessible sur les plateformes médiatiques du gouvernement, telles que le Service d'informations et d'actualités de la Zambie (ZANIS).

En conclusion, le gouvernement reste déterminé à respecter ses obligations au titre des normes internationales du travail et à garantir la mise en œuvre effective de la législation et des politiques pertinentes. Les mesures décrites dans le rapport témoignent des efforts continus du pays dans l'amélioration de la coordination entre les parties prenantes et dans la promotion d'approches fondées sur les droits dans les domaines qui font l'objet de préoccupation pour la commission. Le gouvernement continuera de collaborer de manière constructive avec la commission et se tient à sa disposition pour fournir des informations complémentaires et des clarifications le cas échéant.